

L'équilibrage et le service ALIZES

Dans le cadre de votre contrat d'acheminement transport, vous êtes soumis à une obligation d'équilibrage journalier sur la zone TRF.

Si vous êtes fournisseur de clients finaux, vous avez en outre la possibilité de souscrire le service ALIZES afin de faciliter la gestion de vos déséquilibres.

Les principes de l'équilibrage

Le système d'équilibrage de GRTgaz est régi par les principes suivants :

- Il existe une unique zone d'équilibrage : la Trading Region France (TRF) sur laquelle est calculé le déséquilibre journalier de chaque expéditeur.
- Les entrées sur cette zone d'équilibrage doivent être identiques aux sorties de cette zone d'équilibrage. La différence est appelée déséquilibre.
- Les expéditeurs ont une obligation d'équilibrage sur une base journalière et doivent faire leurs meilleurs efforts pour avoir chaque jour un déséquilibre journalier égal à 0
- Les expéditeurs doivent en outre contribuer à l'équilibrage du système afin que celui-ci demeure dans ses limites opérationnelles et éviter ainsi des interventions du gestionnaire de réseau exposant les utilisateurs du réseau à des prix de règlement des déséquilibres potentiellement pénalisants
- GRTgaz assure l'équilibre du réseau, en cas de défaut des expéditeurs, en réalisant des achats-ventes de gaz sur le marché puis, en cas d'échec, en faisant appel au marché via le produit localisé. (Voir les fiches « Les interventions de GRTgaz sur la bourse Powernext Gas Spot » et « Produits localisés – Aide-mémoire »).
- Le déséquilibre journalier d'un expéditeur sur la TRF est réparti sur les périmètres GRTgaz et Teréga pour le règlement des déséquilibres.
- Le prix de règlement des déséquilibres d'un expéditeur est calculé sur la base du prix de marché.
- Le système d'équilibrage est financièrement neutre pour GRTgaz.

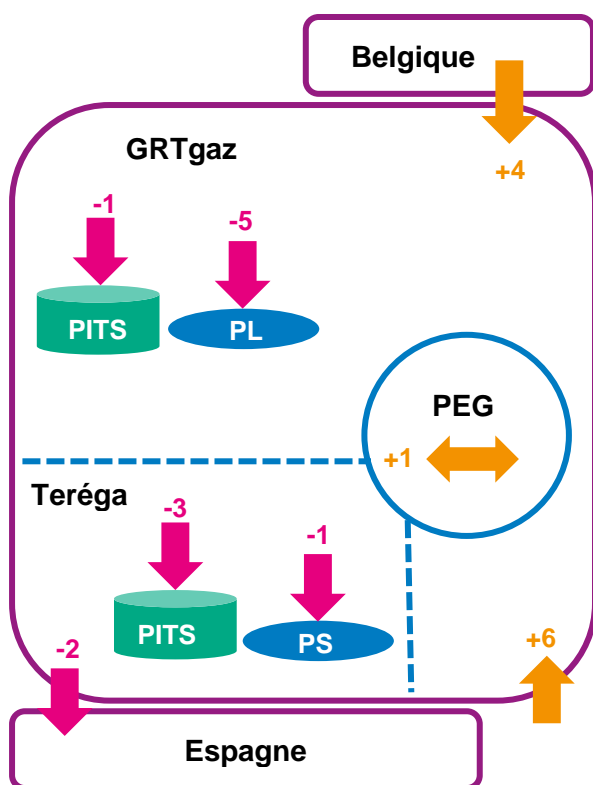
Déséquilibre journalier

Le déséquilibre journalier est calculé sur la zone d'équilibrage unique, la TRF.

La zone TRF comprend l'ensemble des points contractuels de GRTgaz et de Teréga, dont le Point d'Echange de Gaz (PEG). La liste des points contractuels de GRTgaz figure dans la fiche « schéma contractuel du réseau ».

La différence entre les quantités journalières allouées en entrée et les quantités journalières allouées en sortie constitue le déséquilibre journalier de l'expéditeur.

Le déséquilibre de programmation publié sur TRANS@ctions correspond au déséquilibre sur la zone TRF mais les points contractuels propres au réseau de Teréga ne sont pas affichés.



Exemple : Pour un shipper donné

Programmation des sorties sur les périmètres Teréga & GRTgaz

$$-1-5-2-3-1 = -12$$

Programmation des entrées sur les périmètres Teréga & GRTgaz

$$+4+6+1 = +11$$

Déséquilibre sur la TRF affiché par les TSO

$$\Delta = -1$$

Répartition des déséquilibres sur les périmètres GRTgaz et Teréga : les Écarts de Bilan Journalier (EBJ)

Le déséquilibre de l'expéditeur est ensuite réparti entre les périmètres GRTgaz et Teréga, ce qui donne lieu à un Ecart de Bilan Journalier par TSO.

La clé de répartition du déséquilibre entre GRTgaz et Teréga est calculée chaque jour pour chaque expéditeur, et dépend de la catégorie de cet expéditeur dans la segmentation suivante :

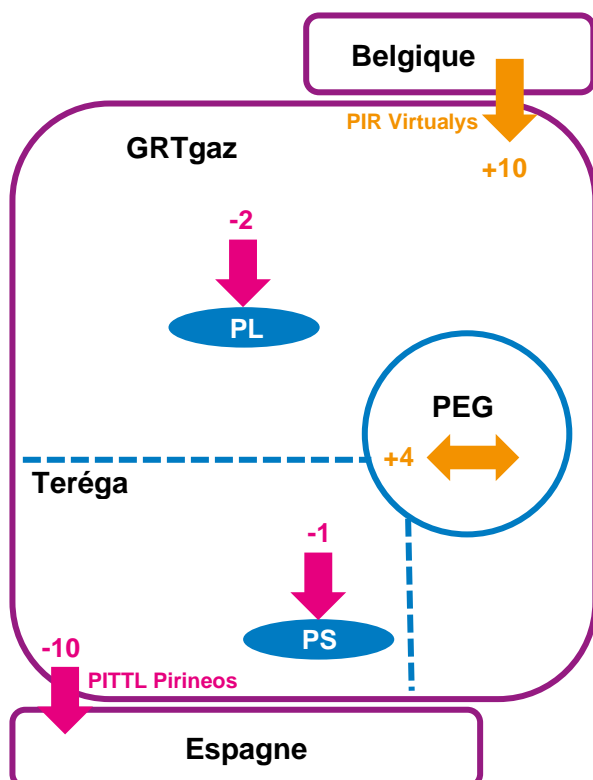
- **Supplier** (fournisseur de client final) : client qui détient des quantités allouées non nulles de livraison sur la TRF (chez GRTgaz et/ou Teréga)
- **Shipper** (importateur/exportateur) : client qui détient des quantités allouées non nulles sur des points d'Entrée/Sortie sur le réseau de GRTgaz et/ou Teréga et ne détient pas de quantités allouées de livraison
- **Trader** : client qui détient uniquement des quantités allouées non nulles sur le point d'échange de gaz PEG.

Cette segmentation est dynamique et réévaluée chaque jour en fonction des quantités allouées de la journée gazière considérée.

La clé de répartition

En fonction de la catégorie, la répartition du déséquilibre de la TRF entre les 2 opérateurs de transport s'effectue comme suit :

- **Supplier** : au prorata des allocations de livraison (PL ou PS) sur les périmètres géographiques
- **Shipper** : au prorata des allocations de transit (E/S) sur les périmètres géographiques
- **Trader** : 100% du déséquilibre est alloué à GRTgaz.



Exemple : Pour un « supplier », pour la journée gazière J

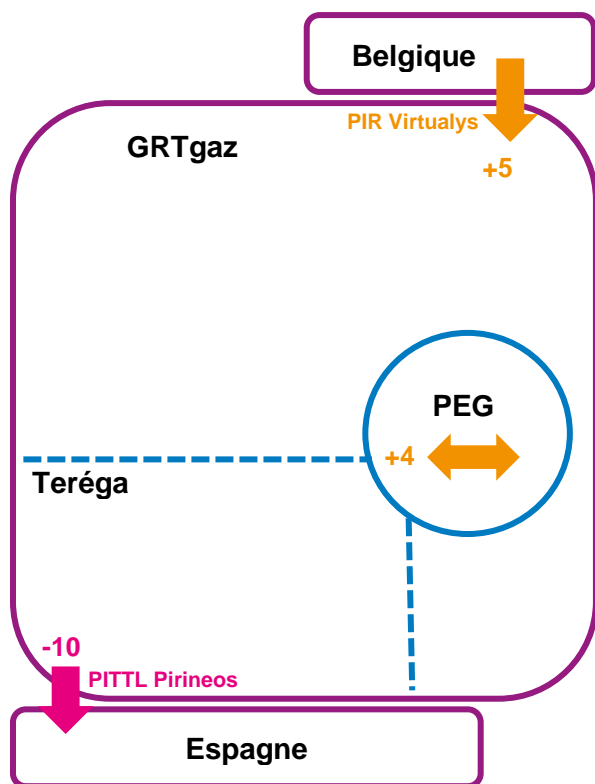
Total Entrées : $+10+4 = +14$

Total Sorties : $-10-2-1 = -13$

Déséquilibre TRF = $+1$

EBJ périmètre Teréga
 $= 1 \times [1/(1+2)]$
 $= 0,33 \text{ GWh}$

EBJ périmètre GRTgaz
 $= 1 \times [2/(1+2)]$
 $= 0,67 \text{ GWh}$



Exemple : Pour un « shipper », pour la journée gazière J

Total Entrées : $+5+4 = +9$

Total Sorties : -10

Déséquilibre TRF = -1

EBJ périmètre Teréga
 $= -1 \times [10/(5+10)]$
 $= -0,67 \text{ GWh}$

EBJ périmètre GRTgaz
 $= -1 \times [5/(5+10)]$
 $= -0,33 \text{ GWh}$

Prix de règlement des déséquilibres pour le périmètre GRTgaz

Pour chaque journée gazière :

Dans le cas où l'expéditeur est court (déséquilibre négatif), GRTgaz lui facture son Écart de Bilan Journalier GRTgaz au Prix Marginal d'Achat.

A l'inverse si l'expéditeur est long (déséquilibre positif), GRTgaz lui achète son Écart de Bilan Journalier au Prix Marginal de Vente.

Prix Moyen : il est calculé chaque jour par Powernext sur la base de la moyenne pondérée des transactions within-day au PEG.

Prix Marginal de Vente : $\min (\text{Prix Moyen PEG} - 2,5 \% * |\text{Prix Moyen PEG}|$; minimum des prix d'intervention à la vente de GRTgaz et/ou Teréga relatifs au point d'échange de gaz PEG ou au produit locational).

Prix Marginal d'Achat : $\max (\text{Prix Moyen PEG} + 2,5 \% * |\text{Prix Moyen PEG}|$; maximum des prix d'intervention à l'achat de GRTgaz et/ou Teréga relatifs au point d'échange de gaz PEG ou au produit locational).

Service ALIZES

Les expéditeurs alimentant des clients finaux peuvent souscrire le service ALIZES qui consiste à les exonérer totalement du prix marginal de règlement des déséquilibres pour tous les jours d'éligibilité du service.

Modalités de souscription du service ALIZES

La souscription au service ALIZES concerne uniquement le périmètre d'équilibrage de GRTgaz. Ainsi, seules les interventions de GRTgaz sont prises en compte pour la détermination des jours éligibles au service ALIZES.

Le service bénéficie aux expéditeurs auxquels au moins une capacité de livraison, relative à un PTD ou un site industriel directement raccordé au réseau de GRTgaz sur le périmètre d'équilibrage concernée pour chaque mois de souscription, a été allouée. L'allocation effective des capacités de livraison est constatée au moment de la facturation.

Avant le 20 du mois M-1, l'expéditeur souscrit le service pour une durée indéterminée commençant le mois M. GRTgaz confirme sa souscription à l'expéditeur (au plus tard 5 jours ouvrés après le 20 du mois M-1).

La résiliation du service est possible jusqu'au 20 de M-1 pour être effective le mois M.

Modalités d'application du service ALIZES

Le service est basé sur le stock en conduite projeté tel que publié sur le site internet de GRTgaz.

Le service ALIZES est appliqué chaque jour où GRTgaz n'est pas intervenu, c'est-à-dire que GRTgaz n'a pas eu besoin d'engager d'actions d'équilibrage pour maintenir le système dans ses limites opérationnelles (ni achats/ventes sur la bourse, ni appel à des produits localisés).

Dans le cas contraire, le service ALIZES n'est pas éligible et le Prix Marginal s'applique.

Apurement mensuel des déséquilibres résiduels

Pour les journées éligibles du mois M il est établi un Écart de Bilan Résiduel égal à la somme algébrique des déséquilibres relatifs à ces journées.

Les Écarts de Bilan Résiduels de l'expéditeur sont apurés sur la base du Prix d'Apurement Mensuel égal à la moyenne des prix moyens journaliers pondérée par les déséquilibres, en valeur absolue, de l'expéditeur pour tous les jours où le service est éligible.

Neutralité financière

Le système d'équilibrage est financièrement neutre pour GRTgaz. La différence entre les ventes et achats par GRTgaz dans le cadre de l'équilibrage est redistribuée ou collectée auprès des expéditeurs livrant des clients finaux en fonction de leurs quantités livrées.

Le compte de neutralité équilibrage est publié sur Smart GRTgaz.

En résumé

Le déséquilibre est la différence entre les entrées et sorties sur la zone TRF.

Ce déséquilibre est réparti entre GRTgaz et Teréga, selon leur portefeuille de clients finaux, pour donner un écart de bilan journalier par périmètre.

Les écarts de bilan journaliers sont achetés/vendus au Prix Marginal à chaque expéditeur :

Pour un expéditeur court : vente par GRTgaz au Prix Marginal d'Achat

Pour un expéditeur long : achat par GRTgaz au Prix Marginal de Vente

Les expéditeurs bénéficiaires du service ALIZES sont exonérés du règlement au Prix Marginal de leurs écarts de bilan journaliers pour tous les jours où le service a été éligible ; dans ce cas seuls leurs déséquilibres résiduels du mois sont apurés à un prix neutre appelé Prix d'Apurement Mensuel.

Le système d'équilibrage est neutre pour GRTgaz, qui reverse ou collecte la différence auprès des expéditeurs.